

## Article 406 – Typologie des licences

	Création – Renouvellement Mutations	CLUB A	CLUB B		Codification									
		Fonction/pratique et /ou Extension	Autorisation Secondaire	Extension										
Socle	Création- Renouvellement	Sans extension			0									
Socle	Mutation Normale	Sans extension			1									
Socle	Mutation Exceptionnelle	Sans extension			2									
Socle	Création- Renouvellement	Joueur Compétition	Sans AS		0	C								
Socle	Mutation Normale	Joueur Compétition	Sans AS		1	C								
Socle	Mutation Exceptionnelle	Joueur Compétition	Sans AS		2	C								
Socle	Création- Renouvellement	Joueur Compétition	AST CTC		0	C	A	S	T	C	T	C		
Socle	Création- Renouvellement	Joueur Compétition	AST Hors CTC		0	C	A	S	T					
Socle	Création- Renouvellement	Joueur Compétition	AST Entreprise		0	C	A	S	T	E				
Socle	Mutation Normale	Joueur Compétition	AST CTC		1	C	A	S	T	C	T	C		
Socle	Mutation Normale	Joueur Compétition	AST Hors CTC		1	C	A	S	T					
Socle	Mutation Normale	Joueur Compétition	AST Entreprise		1	C	A	S	T	E				
Socle	Mutation Exceptionnelle	Joueur Compétition	AST CTC		2	C	A	S	T	C	T	C		
Socle	Mutation Exceptionnelle	Joueur Compétition	AST Hors CTC		2	C	A	S	T					
Socle	Mutation Exceptionnelle	Joueur Compétition	AST Entreprise		2	C	A	S	T	E				
Socle	Création- Renouvellement	Joueur Compétition	ASP		0	C	A	S	P					
Socle	Mutation Normale	Joueur Compétition	ASP		1	C	A	S	P					

	Création – Renouvellement Mutations	CLUB A	CLUB B		Codification								
		Fonction/pratique et /ou Extension	Autorisation Secondaire	Extension									
Socle	Mutation Exceptionnelle	Joueur Compétition	ASP		2	C	A	S	P				
Socle	Création- Renouvellement	Joueur Loisir			0	L							
Socle	Mutation Normale	Joueur Loisir			1	L							
Socle	Mutation Exceptionnelle	Joueur Loisir			2	L							
Socle	Création- Renouvellement	Joueur Entreprise			0	E							
Socle	Mutation Normale	Joueur Entreprise			1	E							
Socle	Mutation Exceptionnelle	Joueur Entreprise			2	E							
Socle	Création- Renouvellement	Joueur Compétition	Extension T		0	C	T						
<b>Socle</b>	<b>Création- Renouvellement</b>	<b>VxE Basket Santé</b>			<b>0</b>	<b>V</b>	<b>S</b>						
<b>Socle</b>	<b>Mutation Normale</b>	<b>VxE Basket Santé</b>			<b>1</b>	<b>V</b>	<b>S</b>						
<b>Socle</b>	<b>Mutation Exceptionnelle</b>	<b>VxE Basket Santé</b>			<b>2</b>	<b>V</b>	<b>S</b>						
<b>Socle</b>	<b>Création- Renouvellement</b>	<b>VxE BaskeTonik</b>			<b>0</b>	<b>V</b>	<b>T</b>						
<b>Socle</b>	<b>Mutation Normale</b>	<b>VxE BaskeTonik</b>			<b>1</b>	<b>V</b>	<b>T</b>						
<b>Socle</b>	<b>Mutation Exceptionnelle</b>	<b>VxE BaskeTonik</b>			<b>2</b>	<b>V</b>	<b>T</b>						
<b>Socle</b>	<b>Création- Renouvellement</b>	<b>VxE Basket Inclusif</b>			<b>0</b>	<b>V</b>	<b>I</b>						
<b>Socle</b>	<b>Mutation Normale</b>	<b>VxE Basket Inclusif</b>			<b>1</b>	<b>V</b>	<b>I</b>						
<b>Socle</b>	<b>Mutation Exceptionnelle</b>	<b>VxE Basket Inclusif</b>			<b>2</b>	<b>V</b>	<b>I</b>						
<b>Socle</b>	<b>Création- Renouvellement</b>	<b>Micro Basket</b>			<b>0</b>	<b>M</b>							
<b>Socle</b>	<b>Mutation Normale</b>	<b>Micro Basket</b>			<b>1</b>	<b>M</b>							
<b>Socle</b>	<b>Mutation Exceptionnelle</b>	<b>Micro Basket</b>			<b>2</b>	<b>M</b>							

## Article 407 – Les Couleurs de licence (Avril 2021)

Les couleurs de licences sont attribuées en fonction de l'âge des licenciés, du nombre d'années de licence compétition détenue auprès de la FFBB et du pays dont ils sont ressortissants.

Les critères de formation locale sont ceux permettant l'obtention du statut de "Joueur Formé Localement" (JFL).

### 1. Détermination des couleurs de licence

Les couleurs de licences sont délivrées comme suit :

<b>Blanc</b>	Joueur mineur
<b>Vert (JFL)*</b>	Joueur ayant 4 ans de licence compétition auprès de la FFBB entre 12 et 21 ans inclus
<b>Jaune (JNFL)**</b>	Joueur ressortissant d'un pays affilié à FIBA Europe ou ayant signé les accords de Cotonou ou des accords d'association ou de coopération avec l'UE
<b>Orange (JNFL extra-communautaire) ***</b>	Joueur ressortissant d'un pays n'étant pas affilié à FIBA Europe, n'ayant pas d'accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation locale

\* : Joueur Formé Localement

\*\* : Joueur Non Formé Localement

\*\*\* : Joueur Non Formé Localement extra-Communautaire

L'âge est constaté au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

Le nombre d'années de licence compétition détenue auprès de la FFBB se constate au terme de la saison sportive précédente.

### 2. Liste des pays affiliés à la FIBA EUROPE et ceux ayant un accord particulier avec l'UE

Se référer à l'annexe 5 des Règlements Généraux.

### 3. Modification de la couleur de licence

#### 3.1 Conditions permettant de modifier la couleur de la licence (Mars 2018)

Les critères permettant de modifier la couleur de la licence sont :

- Changement de nationalité
- Année supplémentaire de licence compétition FFBB permettant d'atteindre les conditions du Joueur majeur Formé Localement
- Atteinte de la majorité légale

#### 3.2 Compétences en matière de modification de couleur de la licence

La couleur de la licence est attribuée automatiquement au regard des informations figurant sur la base nationale des licenciés et en fonction des critères définis dans le tableau ci-dessus.

La FFBB (Commission Fédérale Juridique – Section Qualifications) est seule compétente afin de traiter les demandes de modification de couleur de licence. Cette demande doit lui être adressée par l'intermédiaire du document spécifique accompagné des pièces justificatives.

Les demandes de modification de couleur de licence peuvent être adressées à tout moment dans la saison. La date d'entrée en vigueur de la modification de couleur de licence correspond à la date de la décision d'accord de la Commission Fédérale Juridique – Section Qualifications ; excepté

celles motivées par un changement de nationalité en cours de saison dont les effets entreront en vigueur la saison suivante.

### 3.3 Changement de la nationalité

Toute personne acquérant une nouvelle nationalité avant sa première demande de licence pour la saison sportive, doit obligatoirement en informer la Fédération par courrier recommandé avec demande d'avis de réception accompagné des pièces justificatives de cette acquisition (certificat de nationalité ou carte nationale d'identité).

## Article 408 – Numéros identitaires des licences

Les deux premiers caractères des numéros identitaires des licences sont des lettres qui déterminent la couleur de licence, ainsi que pour les couleurs jaune et orange, le niveau de pratique autorisé.

Selon la couleur de la licence, les numéros identitaires sont déterminés comme suit :

Couleur	N° identitaire	Niveau de pratique (sous réserve respect des règles de participation de chaque niveau)
Blanc	BC	Tous
Vert	VT	Tous
Jaune	JH	Niveau inférieur à la Pré-Nationale
Jaune	JN	Tous
Orange	OH	Niveau inférieur à la Pré-Nationale
Orange	ON	Tous

## Article 409 – Aptitudes Médicales (Avril 2021 – Avril 2022 – Mai 2022)

### 1. Délivrance de la licence

Personnes majeures :

**En application des dispositions des articles L.321-2 et suivants** du Code du Sport, la délivrance d'une licence ouvrant droit à la pratique du basket par la FFBB est subordonnée :

- À la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du Basket-ball qui doit dater de moins d'un an (pratique non compétitive - Vivre Ensemble) ;
- À la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du Basket-ball en compétition qui doit dater de moins d'un an (pratique compétitive).

Personnes mineures :

Conformément aux articles L. 231-2 III et L. 231-2-1 du code du sport, la délivrance d'une licence ouvrant droit à la pratique par la FFBB, est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur est précisé par arrêté ministériel.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la FFBB que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire :

- un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du Basket-ball qui doit dater de moins de six mois (pratique non compétitive – Vivre Ensemble) ;
- un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du Basket-ball qui doit dater de moins de six mois (pratique compétitive);
- Le cas échéant, une prescription médicale (pour une **pratique Basket Santé du Vivre Ensemble**).

L'âge du sportif s'apprécie à la date la demande de licence (envoi informatique au club ou remise du formulaire papier).

## 2. Renouvellement de la licence

Le renouvellement de la licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence FFBB, sans discontinuité dans le temps avec la précédente.

### Personnes majeures :

**En application des dispositions des articles L.321-2 et suivants** du Code du Sport, le certificat médical d'absence de contre-indication permettra au licencié de renouveler sa licence pendant deux saisons sportives.

Pour renouveler sa licence, le licencié majeur devra remplir un questionnaire de santé et attester auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. (**questionnaire de santé joint en annexe du règlement médical**).

S'il répond à une ou plusieurs rubriques par la positive, il sera tenu de produire un nouveau certificat médical **datant de moins de six mois** attestant de l'absence de contre-indication datant de moins de six mois pour obtenir le renouvellement de sa licence.

### Personnes mineures :

Conformément à l'article D. 231-1-4-1 du Code du sport, le renouvellement de la licence est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication datant de moins de six mois pour obtenir le renouvellement de la licence du sportif mineur.

## 2. Surclassement

Renvoi à l'article 427

## Article 410 – Conditions d'attribution d'un socle de type 0

Type de Licence	Période	Profil du licencié
0	Du 01/07 au 30/06	Personne n'ayant pas été licenciée la saison sportive précédente et/ou en cours pour : - une association sportive française ou étrangère ; - une institution scolaire ou universitaire étrangère ; - une ligue privée et/ou institution privée étrangère organisant des manifestations sportives ;
		Personne titulaire d'une licence la saison sportive précédente et renouvelant sa licence pour la même association sportive affiliée à la FFBB
		Personne qui aura bénéficié lors des 2 dernières saisons, d'une mise à disposition (extension T) dans l'association sportive auprès de laquelle il sollicite une licence
		Personne U17 et moins qui est licenciée dans une association ou société sportive liquidée judiciairement lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente

## Article 411 - Les Mutations

### 1. Principe

Tout changement de structure/club, d'une saison à l'autre ou en cours de saison, pour une personne bénéficiant d'une licence, est une mutation.

Il existe deux périodes de mutation :

- La période normale ne nécessitant pas la production de justificatifs ;
- La période exceptionnelle qui peut nécessiter la production de justificatifs ;

L'application de ces périodes de mutation est déterminée par :

- La date du récépissé d'envoi dans le cadre d'un processus non dématérialisé ;
- La date d'enregistrement de la démission dans le cadre d'un processus dématérialisé ;

### 2. Procédure

Le licencié qui désire muter doit :

- Valider la page « démission » du formulaire e-Licence, dans le cadre d'un processus dématérialisé ;
- Envoyer à l'association sportive quittée, par recommandé avec accusé de réception, le formulaire de demande de mutation, dans le cadre d'un processus non dématérialisé. Le cas échéant, le recommandé est à adresser au Comité Départemental de l'association sportive dissoute ou mise en sommeil.

### 3. Caractère exceptionnel

Un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel s'il change de domicile ou de résidence en raison :

- D'un motif familial,
- D'un motif de scolarité,
- D'un motif d'emploi,
- D'un changement de la situation militaire
- De la situation nouvelle de l'association sportive quittée notamment par suite de forfait, mise en sommeil, dissolution

Le caractère exceptionnel est apprécié par l'autorité compétente pour accorder la mutation.

### 4. Conditions d'attribution des types 1 et 2

Type associé au socle	Période	Profil du licencié
1	Du 01/06 au 30/06 (N-1)	Personne sollicitant une licence qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait : - pour une autre association sportive française ou étrangère - dans une institution scolaire ou universitaire étrangère - au sein d'une ligue privée et/ou institution privée étrangère organisant des manifestations sportives
		Personne U18 et plus qui est licenciée dans une association ou société sportive liquidée judiciairement lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente

	Du 01/07 au 30/11  Pour les U15 et moins : du 01/12 au 28/02	Personne sollicitant une licence, répondant aux conditions de la mutation à caractère exceptionnelle, qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait : - pour une autre association sportive française ou étrangère - dans une institution scolaire ou universitaire étrangère - au sein d'une ligue privée et/ou institution privée étrangère organisant des manifestations sportives Personne U18 et plus qui est licenciée dans une association ou société sportive liquidée judiciairement lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente
2	Du 01/07 au 30/11	Personne sollicitant une licence, ne répondant pas aux conditions de la mutation à caractère exceptionnelle, qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait : - pour une autre association sportive française ou étrangère - dans une institution scolaire ou universitaire étrangère - au sein d'une ligue privée et/ou institution privée étrangère organisant des manifestations sportives
	Du 01/12 au 29/02	Personne sollicitant une licence, répondant aux conditions de la mutation à caractère exceptionnelle, qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait : - pour une autre association sportive française ou étrangère - dans une institution scolaire ou universitaire étrangère - au sein d'une ligue privée et/ou institution privée étrangère organisant des manifestations sportives Personne U18 et plus qui est licenciée dans une association ou société sportive liquidée judiciairement lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente
		Personne U17 et moins uniquement : - Si la personne est licenciée en année n, elle pourra déroger à la condition du changement de domicile pour obtenir une licence typée 2, à la condition nécessaire qu'elle justifie de l'accord du club quitté- Si la personne n'est pas licenciée en année n, elle pourra bénéficier d'une licence typée 2, sans changer de domicile et sans justifier de l'accord du club où elle était licenciée en n-1 (Même principe que la période normale de mutation).

### 5. Joueur protégé (Avril 2017 – Mai 2021)

Toute demande de mutation d'un joueur protégé devra être accompagnée de l'avis favorable de l'association sportive quittée et le cas échéant, du directeur technique national selon les modalités prévues aux articles 440 et suivants.

Sont considérés comme « joueur protégé », les joueurs intégrés au Projet de Performance Fédéral (PPF), à savoir :

- Les joueurs des Pôles Espoirs ;
- Les joueurs du Pôle France Yvan MAININI ;
- Les joueurs ayant signé une convention de formation avec un club disposant d'un centre de formation agréé ou en cours de demande d'agrément.

### 6. Joueur mineur allant de l'Outre-Mer vers la métropole

Toute demande de mutation auprès d'un organisme fédéral sollicitée par un joueur mineur allant de l'Outre-Mer vers la métropole devra être accompagnée de :

- L'avis favorable des parents ;
- L'avis favorable du président de l'association sportive quittée ;
- L'avis favorable de la Ligue Régionale quittée.

L'association sportive recevant devra joindre à cette demande :

- Une prise en charge scolaire ou professionnelle ;
- Un engagement assurant le règlement du voyage retour au jeune vers son département ou territoire d'origine.

Le traitement de ce type de demande n'est pas dématérialisé.

## Article 412 – Transferts Internationaux (Avril 2022)

### 1. Demande de lettre de sortie

Conformément aux dispositions de la FIBA, toute personne, précédemment licenciée ou ayant évolué à l'étranger, qui sollicite une extension « joueur compétition », devra obtenir, à la demande de la FFBB, une lettre de sortie émise par la Fédération auprès de laquelle la dernière licence a été délivrée.

La procédure d'obtention d'une lettre de sortie étant désormais dématérialisée, les formalités suivantes doivent être strictement respectées :

- ✓ Créer la demande en ligne sur le logiciel fédéral (FBI) depuis l'onglet « gestion des entrées/sorties » et remplir les champs obligatoires.
- ✓ **Renseigner les mentions relatives à l'agent ;**
- ✓ Joindre obligatoirement à la demande la copie du passeport ou de la carte d'identité (en cours de validité) du joueur ou de la joueuse ;
- ✓ Procéder au paiement des frais administratifs en ligne sur la plateforme FIBA à l'aide du lien transmis par courrier électronique par le service qualification ;
- ✓ Transmettre la preuve de paiement au service qualification.

### 2. Mentions relatives aux agents sportifs

**Seuls les services d'agents licenciés FIBA doivent être utilisés dans le cadre de transferts internationaux. En ce sens, il incombe à chaque Fédération qui sollicite une lettre de sortie de fournir le nom et numéro de licence de l'agent FIBA représentant le joueur.**

**Dans le cas contraire, et pour garantir que les joueurs soient représentés de manière appropriée et que l'activité des agents puisse être contrôlée, une amende administrative de CHF500 sera infligée à une Fédération sollicitant des lettres de sortie avec des informations inexactes concernant l'agent.**

**Le cas échéant, la FFBB refacturera aux clubs, pour paiement, l'amende administrative qui lui aura été imputée. Dans le cas d'un non-paiement par le club de cette pénalité, une procédure disciplinaire pour « non-respect de la réglementation FIBA » sera alors ouverte à l'encontre dudit club.**

### 3. Refus de délivrance d'une lettre de sortie

Une lettre de sortie peut être refusée uniquement si :

- Le joueur est sous contrat en cours de validité à la date de la demande ;
- Le joueur est sous le coup d'une interdiction de transfert international ;
- Le nouveau club du joueur est interdit de recrutement ;
- La Fédération concernée est suspendue ;
- Le joueur est ou était impliqué dans un transfert international ;
- Les frais administratifs n'ont pas été payés.

**En outre, la délivrance d'une lettre de sortie ne peut être retardée ou refusée en raison d'un litige financier existant entre un joueur et son club.**